



Conseil Municipal du 15 FEVRIER 2022 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	10	4	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 10 janvier 2022 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 15 février 2022 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, STREIT Françoise, DIDIER Claude, CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean Louis, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusé(s)e : BARBE Gilles, MONTAGNON Danielle, VERNAY Gentiane, CHEVALIER Bernard.

Absent : GAVILLON Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal,

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur CHEVALLY Gérard est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18H40 et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2022
2. Environnement : Création du comité de site ENS du Marais des Mines
3. PVD : Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)
4. Social : Approbation de la convention type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes-Tarifs et règlement intérieur.
5. Social-Interco : Approbation de la convention territoriale globale du Trièves.
6. Energie : Sollicitation de TE38 pour la réalisation d'un diagnostic sur l'éclairage public
7. Association : domiciliation « Le souffle du Qi ».
8. Rendu Acte :
 - MAPA relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dans le cadre de PVD. Prestataire retenu : Soliha Isère Savoie.
9. Questions diverses :
 - Point sur le dispositif Citiz.
 - Chemin de la Liberté à Chichilianne (prochaine réunion 7 mars à 17H).

1. Approbation du PV du CM du 18 janvier 2022

Le PV du conseil municipal du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. ENVIRONNEMENT : Création du comité des sites ENS du Marais des Mines

Le petit site naturel du Marais des Mines a été labellisé par le conseil départemental en 2017.

Fin 2021, la commune a acquis une partie du périmètre du site. Propriétaire de 80% au moins de la surface, la commune peut lancer la phase de réalisation de la notice de gestion du site.

La consultation des bureaux d'étude sera lancée fin février pour un démarrage de l'étude au printemps 2022.

Pour participer et suivre l'élaboration de cette notice de gestion du site, le conseil départemental recommande de créer un comité de site (bien que non obligatoire pour les petites sites). Ce comité sera amené à se réunir régulièrement pour la 1ère année. Puis, ce comité de site se réunira une fois par an.

Le comité de sites est composé de tous les acteurs potentiellement intéressés : la mairie, la communauté de communes, le conseil départemental (services centraux et MdT), les instances relatives à la gestion des eaux (la CLE du SAGE Drac Romanche, le SYMBHI, le contrat de rivière), les fédérations de pêche et fédérations de chasse ; les associations de protection de la nature, les associations locales de mise en valeur du patrimoine ; les exploitants à proximité du site.

La liste des membres est jointe à la délibération.

En parallèle, il est proposé de créer, ultérieurement un comité d'usagers, composé de personnes potentiellement intéressées par le site naturel du Marais des Mines. Pourront ainsi être conviés, les établissements scolaires (maternelle, primaire, élémentaire, collège, Mix'âges, les amis de Vaulserre, des habitants, ...)

- Le Maire propose d'intégrer un ou deux représentants des habitants de Mens à la liste du comité des sites.
- M. Didier rappelle que en 2020 un appel avait été lancé pour constituer les commissions. Le comité des sites faisait partie de la liste proposée. Cinq habitants étaient alors intéressés dont certains d'entre eux ont resollicité la mairie depuis.
- Le Maire précise que ces représentants pourront également faire partie du comité des usagers afin de faire le lien et les représenter.
- M. Didier rappelle que le comité des sites n'a qu'un rôle consultatif.
- M. Chevally précise que le représentant des exploitants agricoles est M. ROUX Laurent
- Le Maire propose de voter pour figer les structures et que, par la suite, reprendre la liste des représentants et donc d'inviter M. ROUX en tant que représentants des exploitants agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter la liste du comité des sites jointe en annexe ;**
- **d'intégrer à la liste du comité des sites 2 représentants des habitants de Mens**
- **de notifier aux personnes/ aux structures citées dans la liste cette délibération.**
- **de prendre acte qu'un comité d'usagers du site sera créé à l'issue de la restitution de la notice de gestion.**

3. PVD : Convention de partenariat avec la CMA

Dans le cadre du programme PVD, les chambres consulaires proposent des accompagnements thématiques spécifiques pour accompagner les communes dans la définition du diagnostic territorial en vue de la convention d'ORT.

Ce partenariat se contractualise par une convention entre les deux parties qui a pour objet la mise en œuvre d'actions opérationnelles partenariales.

En outre, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales. Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) Auvergne Rhône Alpes et la commune de Mens s'engagent à afficher ledit partenariat lors de leurs interventions en faveur du développement économique. Elles se feront relais des leurs actions respectives ou conjointes en lien avec les thématiques des axes identifiés

La présente convention est effective à la date de signature et prendra fin au plus tard le 31/12/2024.

Les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires.

Action n°1 : Données artisanales du territoire

Un rapport de l'observatoire de l'artisanat du territoire :

- les différentes caractéristiques de la population, du tissu économique, de l'évolution et de la répartition des entreprises, du profil des chefs d'entreprises, des apprentis.
- Une édition du fichier des entreprises du territoire (format Excel) : SIRET, dénomination, adresse (une fois/an, hors données nominatives)
- Analyse des chiffres clés du territoire

Action n°2 : Enquête dématérialisée auprès des entreprises artisanales : 5 jours

Enquête sur les besoins individuels des entreprises. Peuvent être abordées les thématiques suivantes :

- Activité et situation économique de l'entreprise dans la période actuelle de crise sanitaire (impact, évolution, etc.)
- Problématiques rencontrées internes ou externes (numérique, développement commercial, gestion, RH, énergie, transmission, réseaux, etc.)
- Attentes sur le travail en réseaux, mutualisation des besoins
- Besoins en foncier et immobilier artisanal

Méthodologie :

- Réalisation du contenu de l'enquête et formalisation en lien avec le territoire

- Etablissement du fichier d'entreprises
- Emailing ; Relance SMS en fonction du taux de retours
- Analyse des résultats

Option : Relance téléphonique du fichier (partie ou totalité) : environ 3 jours

En fonction du taux de retours, une relance téléphonique d'une partie du fichier ou de la totalité peut être envisagée afin d'obtenir des données exploitables dans le cadre du diagnostic de territoire. L'ensemble des questions abordées dans l'enquête seront reprises ;

La prise en charge de la CMA relève du cadre PVD : le reste à charge pour la Ville sera de 693€ (enveloppe PVD dédiée aux études gérée par le conseil départemental à hauteur de 80% soit 2 772€ pris en charge par le CD).

Plan de financement (Cf annexes de la convention jointe) :

Actions	Coût Global	Participation de la commune
N°1 Données artisanales du territoire	1 350 €	945 €
N°2 Enquête auprès des entreprises artisanales	3 600 €	2 520 €
Total après prise en charge CMA	4 950 €	3 465 €
Total après répartition PVD	Prise en charge CD 80% (enveloppe PVD) : 2772€	693€

- M. GOUTEL demande si le terme artisanat local correspond à l'artisanat au niveau communal ou un niveau plus élargit ?
- Le Maire précise que la commune signe la convention mais que PVD est réfléchi en bassin de vie correspondant à l'ancien canton de Mens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne Rhône Alpes ;**
- **d'approuver la participation financière de la commune pour un montant de 3465 € TTC ;**
- **de rappeler que dans le cadre PVD, une prise en charge sera assurée à hauteur de 80 % par le conseil départemental soit, pour 3465 €, un reste à charge pour la commune de de 693 €**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe ;**

4. SOCIAL : Approbation de la convention type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes- Tarifs et règlement intérieur

Lors du conseil municipal du 15 juin 2021, sur proposition de la commission agriculture alimentation, le conseil a délibéré à l'unanimité sur la mise en place d'ateliers culinaires avec l'équipement de la cuisine des Sagnes.

Ce projet, soutenu par le Département dans le cadre du plan de relance, est désormais opérationnel.

Le conseil municipal propose aujourd'hui de valider une convention type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes accompagnée de 2 annexes (règlement intérieur et liste du matériel). Cette convention sera soumise à chaque personne souhaitant utiliser la cuisine des Sagnes.

Un document supplémentaire à destination des utilisateurs sera demandé en amont de la signature de la convention afin de caractériser et connaître le projet (PJ n°3).

Les structures/ personnes intéressées pourront ainsi débiter les ateliers courant mars.

Par ailleurs, pour information la commune de Mens a été sollicitée avec la commune de Châtel en Trièves par le CNA (conseil national de l'alimentation) pour organiser une réunion publique autour du thème "pour mieux prévenir et lutter contre la précarité alimentaire". L'objectif de la démarche de participation citoyenne est de recueillir les préconisations sur la question suivante : "Que faut-il faire pour que chaque personne ait accès à une alimentation suffisante et de qualité ?" Cette réunion est prévue le 1^{er} mars 2022 à 18H.

Le Maire décide de reporter ce point au prochain conseil municipal

5. SOCIAL- INTERCO : Approbation de la convention territoriale globale du Trièves 2022-2026

Dans le cadre d'une démarche territoriale, la communauté de communes du Trièves, la caisse d'allocations familiales, le département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ont élaboré un projet social de territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines :

- de la vie sociale et de l'accès aux droits de la population, notamment les personnes les plus fragiles
- de la petite enfance
- de l'enfance et de la jeunesse
- de la famille et de la parentalité
- des personnes âgées et en situation de handicap
- du logement

Les documents en annexe de cette délibération précisent les diagnostics réalisés, les pistes d'action à mener et la gouvernance de cette convention et exposent le contenu de la convention.

Le suivi et les actions de cette convention seront effectués dans les commissions de la communauté de communes du Trièves compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale. Elle pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention territoriale globale du Trièves 2022-2026**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention jointe en annexe ;**

6. ENERGIE : Sollicitation de TE38 pour la réalisation d'un diagnostic sur l'éclairage public
--

Suite à un travail engagé par la commission énergie, et à des rencontres avec TE38 et les membres de la commission, il est envisagé, par la présente délibération d'adhérer à TE38 sur sa compétence optionnelle Eclairage public.

La commission a mené un fin travail d'analyse et a estimé utile d'avoir une vision globale de l'éclairage public sur la commune (inventaire et état des points lumineux, suivi de la consommation énergétique, remplacement progressif des luminaires par des LED, homogénéisation des éclairages, ...).

La commission impulse également une forte réflexion sur une extinction partielle nocturne, à l'instar d'autres communes du Trièves et de certaines communes membres du PNRV. La commission Energie sollicitera le conseil municipal pour valider le protocole proposé pour engager une extinction de l'éclairage public

Préalablement à l'adhésion à TE38 sur la compétence éclairage public (EP), la commune entend bénéficier d'un diagnostic complet de son éclairage afin de choisir, par la suite, auprès de TE38, le contrat de maintenance le plus approprié.

Ce diagnostic pourra être pris en charge intégralement par TE38 dès lors que la commune adhère ensuite à la structure dans les 6 mois suivant le diagnostic.

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à

l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune	
		en %	en %	En montant pour mission de base (1)
dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	60%	40%	410 €
	50 - 100			900 €
	101 - 200			1 420 €
	201 - 300			1 730 €
	> 300			selon devis joint
dont TE38 perçoit la TCCFE	≤ 50	80%	20%	205 €
	50 - 100			450 €
	101 - 200			710 €
	201 - 300			865 €
	> 300			selon devis joint

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin qu'il est rappelé que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Considérant que la commune de Mens a 317 points lumineux ; que TE 38 propose la réalisation du diagnostic selon le devis joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage.

- M. GOUTEL remarque qu'il y a déjà eu un diagnostic en 2015 donc demande à bien vérifier que celui-ci apporte bien un éclairage supplémentaire. La problématique a changé mais attention à ne pas faire le même document 5 ans après.
- Le maire répond que TE38 va s'appuyer sur celui de 2015. Ce dernier était surtout fait sur le lampage et le relampage avec notamment des ampoules plus économiques. Le diagnostic souhaité se basera sur le type d'ampoules utilisées mais également permettra de travailler sur les secteurs , sur les différentes sections, sur le découpage et la structure de l'éclairage public et non uniquement sur le luminaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter TE 38 pour la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

6. ASSOCIATION : Domiciliation de l'association « le souffle du Qi »

L'association de Qi Gong « Le souffle du Qi » a sollicité la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de la mairie.

Cette association a pour but de promouvoir la médecine traditionnelle chinoise par des conférences, des spectacles et la pratique des disciplines associées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'association « Le souffle du Gi » à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.**

7. RENDU ACTE

- MAPA relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dans le cadre de PVD. Prestataire retenu : Soliha Isère Savoie.

8. Questions diverses

- Point sur le dispositif Citiz.

Mme LORENZI indique que la mise à disposition de véhicule d'autopartage par le CCAS n'a pas été mis au vote par ce dernier car une question reste en suspend : à savoir, qui prend en charge la franchise qui s'avère être d'un montant assez important.

M. DIDIER propose d'associer la commission mobilité notamment pour la publicité envers le dispositif.

- Chemin de la Liberté à Chichilianne (prochaine réunion 7 mars à 17H).

M. CHEVALLY se propose pour suivre ce dossier.

- L'achat du terrain de l'ancien silo

Le Maire aborde la question de l'achat du terrain de l'ancien silo. Le montant d'achat avait été délibéré à hauteur de 75 000 €. Le notaire d'Oxyane a contacté le maire pour l'informer qu'étant donné que les travaux ont été assujettis à la TVA, la vente devrait être assujetties à la TVA il faut donc ajouter au 75 000 HT, 15 000 € de TVA. Le montant final s'élève donc à 90 000 €.

M. DOLCI se demande quelle construction se ferait à cet emplacement stratégique si la commune refuse cet achat dans ces conditions.

Le Maire précise que la commune peut récupérer la TVA à hauteur de 16 % ce qui ferait un reliquat d'environ 3000 €.

M. DIDIER confirme que la commune doit garder la maîtrise sur cette entrée de bourg.

Le Maire conclut donc ce point en précisant que la commune doit essayer de négocier sur ce nouveau montant mais que quoiqu'il en soit la commune devra signer cet achat.

- Urbanisme / EP SCoT

M. DIDIER informe le Conseil sur le débat actuel de l'EP Scot sur le « zéro artificialisation » dans le cadre de la loi climat résilience. Une forte contrainte sera exercée sur les communes : à savoir, elles ne pourront artificialiser que la moitié de la quantité artificialisée depuis 10 ans. Une commune telle que Mens ayant consentie un très gros effort lors du passage du POS au PLU en rendant une quarantaine d'hectare à l'agriculture. De plus la commune, comme beaucoup de communes rurales, a très peu de friches industrielles sur lesquelles s'appuyer pour trouver du terrain. Il faut donc être vigilant quant au décret qui va être écrit. Ce point pourrait impacter notamment les projets en cours tels que la nouvelle zone des Appreaux, l'aménagement du Pré Colombon...

M. GOUTEL remarque que cette problématique serait à faire remonter auprès de l'association des maires ruraux.

Le maire confirme.

M. DIDIER propose que si l'Etat demande aux communes rurales de consommer moins de nouvelles terres agricoles, forestières ou naturelles, ce qui en soit et un objectif tout à fait vertueux, il faudrait alors rétablir des aides fortes de l'Etat au niveau de la rénovation.

- Dossiers LEADER/ Commission finance de la CDC Trièves

M. GOUTEL rappelle que plusieurs projets ont été retenus (La Fabrique du Trièves, Vignes et Vignerons et Pep's). La question du cofinancement va donc se poser.

Le projet de l'Usine de Mens ayant été retenu antérieurement sera traité début avril. Le cofinancement sera à aborder avant le 30 juin.

M. GOUTEL rapporte que les comptes administratifs 2021 connaissent un déficit moindre que ce qui était prévu mais s'élève tout de même à plus de 250 000 € ce qui reste un déficit significatif. Lors du vote du budget, il a été acté de ne pas diminuer les activités. La commission finance propose d'augmenter la taxe sur le foncier bâti de 2%. Pour 2022, une discussion va être engagée sur le fait de diminuer ou non les activités.

Le maire évoque que pour le vote du budget 2023, il faudrait une enveloppe plus large que les 15000 € habituelles afin de pouvoir accompagner les programmes LEADER.

M. GOUTEL précise que certains projets LEADER pourraient ne pas être retenus par manque de financement de départ.

M. DIDIER rappelle que le président de la CCT a proposé que le montant versé actuellement jusqu'en 2024 par les communes pour financer le haut débit soit maintenu afin que la CDCT bénéficie de ces versements pour lui permettre plus de financement.

Pour terminer sur le programme LEADER, M. GOUTEL annonce que la Région souhaite élargir à 12 périmètres à l'échelle de la région Rhône-Alpes et non plus par intercommunalité. Le Parc du Vercors propose donc de fédérer les intercommunalités alentour pour réunir les projets ruraux et montagnards.

Le Maire soulève que cet élargissement fera perdre de la proximité et donc le regard sur certains projets locaux, privés, particuliers ou associatifs au profit de projets plus importants avec de gros budgets intercommunaux.
